

---

Renvoi au comité d'aliénation et domaines réunis des dons en habillement et argenterie des églises déposés par les citoyens de la commune de Coutevroult (Seine-et-Marne), lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'aliénation et domaines réunis des dons en habillement et argenterie des églises déposés par les citoyens de la commune de Coutevroult (Seine-et-Marne), lors de la séance du 11 pluviôse an II (30 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 80;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_34370\\_t1\\_0080\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34370_t1_0080_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

sont pauvres, nous sommes des Sans-culottes et nous ne sommes riches qu'en patriotisme, ayant toujours marché sur les traces de la Sainte Montagne.

Vous apprendrez avec plaisir que la superstition commence à faire place parmi nous au culte de la Raison. Le règne des prêtres nous paraît aussi odieux que celui des rois, et nous ne voulons d'aucun genre d'esclavage.

Continuez, Citoyens représentants, à faire triompher la cause de la Liberté, la nation entière applaudit à vos travaux, et vous ne quitterez votre poste que lorsque vous aurez donné une assiette ferme à son gouvernement et établi son bonheur sur des bases inébranlables.»

CHOSSIER (*maire et commissaire du distr.*).

### 33

Les citoyens de la commune de Coutevroult (1) déposent sur l'autel de la patrie 85 chemises, 14 paires de souliers, 4 paires de bas, 4 draps et un ballot de charpie, l'argenterie et le cuivre de leur église : ils annoncent qu'une somme de 314 liv. 5 s., déposée au canton de Crécy par quelques citoyens de leur commune, est destinée à l'armement et à l'équipement de deux cavaliers : ils félicitent la Convention sur les succès de ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et réclament leur ci-devant église pour y tenir les séances de la commune et de la société populaire (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3), renvoi au comité d'aliénation et domaines réunis.

### 34

La municipalité de Brienne (4) adresse à la Convention nationale l'état des offrandes patriotiques, tant en argenterie, cuivre et étain, qu'en chemises, souliers, couvertures, charpie et autres objets, qu'elle a remis au district (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

[Brienne, 6 plu. II. Au présid. de la Conv.] (7)

« Citoyen,

Nous avons présenté à la Convention nationale un aperçu des dons patriotiques offerts par cette commune, tant en argenterie, cuivre, étain qu'en chemises, souliers, couvertures et autres effets, et charpies. A présent que tous ces effets ont été réunis et remis au district, nous t'adressons ici un état exact et détaillé de ces offrandes patriotiques et nous te prions de présenter cet état à la Convention nationale, comme l'hommage pur de notre attachement à la République, une et indivisible et de lui faire agréer, en même temps,

(1) Seine-et-Marne. Et non Coutavron.

(2) P.V., XXX, 246.

(3) B<sup>in</sup>, 12 plu. (suppl<sup>t</sup>).

(4) Brienne-le-Château (Aube).

(5) P.V., XXX, 247. Mention dans *Mon.*, XIX, 349; *M.U.*, XXXVI, 206.

(6) B<sup>in</sup>, 11 plu.

(7) C 290, pl. 919, p. 13, 14.

celui de notre respect pour elle et pour ses travaux. S. et F.»

LOMÉNIE (*maire*), Ch. TOUSSAINT, GAMOIE BOURNAL, POTEL, COURTALON, CONTANT (*agent nat.*), BLANCHOT, TABUTANT, CROISEZ (*secrét.*).

[*Etat des dons, 13 frim. II*] (1)

Par la commune de Brienne : 130 chemises, 3 paires de bas, 5 paires de souliers, 4 paires de guêtres, 4 paires de bracelets, un chapeau, 6 cols de basin, 2 draps, 2 serviettes, 379 l. en numéraire, 25 couvertures de laine, dont 20 par le citoyen Loménie, maire, desquelles on en fait un don patriotique pour la Nation; 33 livres d'étain, 804 livres de cuivre, 28 marcs 3 gros, d'argenterie provenant de la ci-devant église de Brienne, 4 marcs 2 onces 4 gros d'argenterie, et 25 livres 4 onces de cuivre argenté du citoyen Loménie.

Par la société populaire : 252 chemises, 7 paires de bas, 22 paires de souliers, 1 paire de guêtres, 82 l. 5 s. en numéraire, 1 habit uniforme, 1 giberne et un coupon de toile de 3 aunes, plus 34 livres de charpie par le citoyen Loménie.

### 35

Un pétitionnaire est admis à la barre : il dénonce le système affreux d'oppression dirigé contre les meilleurs patriotes à Soissons, et les efforts des malveillans pour dissoudre la société populaire : il réclame contre l'arrestation de plusieurs sociétaires (2).

L'ORATEUR. Législateurs, un système affreux d'oppression règne dans la ville de Soissons; les meilleurs patriotes sont incarcérés; on a tenté de dissoudre la société populaire; on s'est transporté au lieu de ses séances, pour y faire l'inventaire de ses papiers; des actes de ladite société ont été saisis et enlevés entre les mains des commissaires qu'elle envoyait à Paris, vers les jacobins et le comité de sûreté générale, pour presser le jugement d'un excellent patriote mis en arrestation dans une des maisons d'arrêt de Paris, et persécuté depuis 5 ans par l'aristocratie : l'Herbon, qui, le 25 juin dernier, est venu dénoncer à votre barre l'adresse liberticide envoyée à l'administration de l'Aisne par Condorcet et huit de ses collègues élus par ce département; lui que vous avez déclaré avoir bien mérité de la patrie : qui, depuis l'aurore de la révolution, a été persécuté, et a su braver les poignards de l'aristocratie, l'intrigue, le modérantisme et le royalisme.

L'agent national du district, Paillette, s'est vanté qu'il avoit des pouvoirs supérieurs de faire mettre en arrestation tous les citoyens qui s'intéresseroient en faveur du patriote opprimé. Eh bien ! législateurs, la société entière, à plusieurs reprises, a pris l'intérêt de l'Herbon, et rendu un hommage public à son patriotisme. Voilà son crime, voilà celui de tous les patriotes incarcérés;

(1) Voir *Arch. parl.*, LXXXIII, 19 nivôse, n° 19.

(2) P.V., XXX, 247. Mention dans *Batave*, p. 1411; *J. Sablier*, n° 1109; *Rép.*, n° 42; *J. Mont.*, p. 632; *M.U.*, XXXVI, 190; *J. Fr.*, n° 494; *Ann. patr.*, p. 1771; *C. Eg.*, n° 531; *J. Paris*, n° 396; *F.S.P.*, n° 212.